



MAISONS
SPORT,
SANTÉ

EnVie d'Activité



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL A PROJETS(AAP)
RELATIF AUX**

**« Maisons
sport-santé »**

6 maisons Sport Santé sur le Loiret

- *Les Maisons Sport Santé (MSS) ont pour but d'accueillir et d'orienter les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.*



Mission 1 :
Sensibilisation,
information et conseils
sur les bienfaits de l'APS

Mission 2 : Mise à
disposition du public de
l'information sur les
offres locales d'APS et
d'APA

Mission 3 : Accueil
personnalisé des
personnes

Mission 4 : Assurer la
mise en place ou la
réalisation des bilans

Mission 5 : Orienter les
personnes vers un
parcours d'activité
physique

Mission 6 :
Accompagner les
patients et s'assurer de
leur accord

Mission 7 : Orienter vers
des professionnels et
des structures
partenaires

Mission 8 : Assurer la
mise en place d'action
de sensibilisation et/ou
de formation


Mission 9 : Mettre en
réseau les intervenants

9 MISSIONS


Telles que
définies dans
l'arrêté du 25
avril 2023

POUR QUI ?

Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;



Personnes souffrant d'affections de longue durée (ALD) à des fins de santé, de bien-être ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;



Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée.



La prescription d'activité physique adaptée : une thérapie non médicamenteuse

- L'activité physique adaptée (APA) est prescrite exclusivement par les médecins généralistes ou autres spécialistes aux personnes :
 - atteintes d'une **affection longue durée** (ALD) ;
 - **malades chroniques** (diabète, cardiopathie, cancer...);
 - présentant des **facteurs de risque** (hypertension, obésité...);
 - ou **en perte d'autonomie**.
-

FORMULAIRE DE PRESCRIPTION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Partie destinée au médecin :

L'article D. 1172-2 du code de la santé publique dispose que le médecin établit la prescription médicale initiale d'activité physique adaptée (APA) sur un formulaire spécifique dont le présent modèle est défini par arrêté du ministère chargé de la santé.
(Arrêté du 28 décembre 2023 fixant le modèle de formulaire de prescription d'une activité physique adaptée).

Date :/...../..... Nom et prénom du patient :

Je prescris une activité physique adaptée, pour une durée de :
(La durée de prescription est de 3 à 6 mois renouvelable⁽¹⁾, à adapter en fonction de l'évolution des aptitudes du patient).

Préconisations d'activité, selon les référentiels d'aide à la prescription d'activité physique lorsqu'ils existent⁽²⁾ :

.....
.....
.....

(Type d'activité à libeller sous la forme et en fonction de l'état de santé du patient d'exercices d'endurance, de renforcement musculaire, travail de l'équilibre, de la souplesse, la coordination à réaliser, fréquence, intensité).

Restrictions et/ou limitations fonctionnelles à prendre en compte :

.....
.....
.....

Cette prescription ouvre droit* au patient à la réalisation d'un bilan d'évaluation de sa condition physique et de ses capacités fonctionnelles ainsi qu'à un bilan motivationnel par une personne qualifiée (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, intervenant en activité physique adaptée formé à la réalisation de ces évaluations), à l'entrée puis à la fin du programme d'activité physique adaptée, en référence à l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.

Le patient présente-t-il une indication qui nécessite le renouvellement et l'adaptation de la prescription par un médecin ?⁽³⁾ :

NON OUI si oui, mentionner laquelle :

Tampon et signature du médecin :

*droit à la réalisation par un professionnel de l'APA (et non droit au remboursement).

Partie destinée au masseur-kinésithérapeute :

À compléter par le masseur-kinésithérapeute en cas de renouvellement ou adaptation de la prescription médicale initiale ci-dessus (renouvellement ou adaptation limité à 1 fois), dont le médecin doit être informé⁽⁴⁾.

Date :/...../..... Nom et prénom du patient :

Renouvellement de prescription initiale :

Je renouvelle la prescription d'activité physique adaptée ci-dessus pour une durée de :
(3 à 6 mois maximum).

ou

Adaptation de prescription initiale :

Je prescris les adaptations suivantes (préciser le type d'activité à libeller sous la forme et en fonction de l'état du patient d'exercices d'endurance, de renforcement musculaire, travail de l'équilibre, de la souplesse, la coordination à réaliser, la fréquence, l'intensité) :

.....
.....

pour une durée de :
(3 à 6 mois maximum).

Tampon et signature du masseur-kinésithérapeute :

(1) Article D. 1172-2 du CSP. Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée.

(2) Se référer au site de la Haute Autorité de santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_2876862/fr/consultation-et-prescription-medicale-d-activite-physique-a-des-fins-de-sante.

(3) Art. D. 1172-2-1. CSP : avec l'accord du patient, le masseur-kinésithérapeute peut, sauf indication contraire du médecin, renouveler une fois la prescription médicale initiale d'activité physique adaptée à l'échéance de la durée de celle-ci ou du nombre de séances prescrites ou l'adapter en termes de type d'activité, d'intensité, de fréquence et de durée, sur le formulaire spécifique prévu à l'article D. 1172-2, aux conditions suivantes :

1° Le compte rendu et les bilans mentionnés à l'article D. 1172-5 ne rapportent pas de difficulté ou de risque dans la pratique de l'activité physique adaptée susceptible de nuire à la santé du patient ;

2° Le médecin intervenant dans la prise en charge n'a pas émis d'indication contraire en amont ou en aval de la transmission du compte rendu et des bilans mentionnés à l'article D. 1172-5.

Le renouvellement de la prescription médicale par le masseur-kinésithérapeute tient compte des propositions relatives à la poursuite de l'activité figurant dans ce compte rendu et les bilans susmentionnés ou l'adapte aux besoins du patient.

Le masseur-kinésithérapeute porte sur l'original du formulaire spécifique de prescription, présenté par le patient, le renouvellement ou l'adaptation qu'il réalise en apposant les indications suivantes :

a) Son identification complète : nom, prénom et numéro d'identification ;

b) La mention « Renouvellement/Adaptation (le cas échéant) de prescription médicale d'activité physique adaptée » ;

c) La date à laquelle le masseur-kinésithérapeute effectue ce renouvellement ou cette adaptation, et sa signature.

L'original est remis au patient. Le masseur-kinésithérapeute en informe le médecin prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.





(4) Art. D. 1172-2-1. CSP.



**Pour ma santé, je dois reprendre une activité physique et sportive.
Ça tombe bien, il existe plus de 500 Maisons Sport-Santé !**

Maison Sport Santé PSL45



-  1240 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet
-  07 64 38 60 91
-  sportsante45@profession-sport-loisirs.fr
-  www.sportsanteps45.wixsite.com/website

Quelques chiffres (2022)

- 4 Permanences dans le Loiret
- 10 Programmes Pass'Form
- 8 Rendez-vous de la Forme
- 183 personnes suivies par la MSS

Les activités proposées

- Pass'Form
- Evasion
- Rendez-vous de la forme
- Informations / Conseils



Maxime Raffestin – Enseignant APA – Maison Sport Santé PSL45





L'EPGV sur le Loiret

- 80 clubs SPORT SANTE affiliés
- Plus de **170 animateurs** diplômés
- Plus de **9.500 pratiquants**
- **4^{ème}** Fédération Sportive du Loiret
- **1 commune sur 3** a un club EPGV
- Plus de **200 lieux** de pratiques
- Près de **710 heures** de cours par semaine
Dont plus de 180 heures de pratiques animées par des éducateurs sportifs APA

Nos forces :

Des séances spécifiques :

Ateliers Equilibre et Prévention des chûtes

Ateliers Corps et Mémoire

Cours Alzheimer

APA Maladies métaboliques

Programmes Gym Cancer®

Contact : Sophie PUISSET 06 36 83 55 09
Sophie.puisset@comite-epgv.fr



**Mon médecin me prescrit la pratique
d'une activité physique et sportive ?
Je me rends dans la MSS la plus proche**

